



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-327 – La Sonnette – Journée de démonstration de vélos

Objet : Rue des Écoles (à proximité de l'entrée des locaux des Associations AIDE, La Sonnette et la Bicoque - suivant plan joint)
Circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du mardi 11 juillet 2023 présentée par l'association La Sonnette, en partenariat avec La Bicoque – 1 rue du Tribunal – 35600 Redon, dans le cadre d'une journée de démonstration de vélos cargos et vélos adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite, le jeudi 20 juillet 2023 de 9h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu, Rue des Écoles, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur plusieurs emplacements de parking (à proximité de l'entrée des locaux des Associations AIDE, la Sonnette et la Bicoque - suivant plan joint), le jeudi 20 juillet 2023 de 9h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la bonne organisation de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules sur plusieurs emplacements de parking (à proximité de l'entrée des locaux des Associations AIDE, la Sonnette et la Bicoque - suivant plan joint) seront interdits le jeudi 20 juillet 2023 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'Association La Sonnette devra limiter son occupation du domaine public à la date et horaires indiqués dans cet arrêté. L'association sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juillet 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

